

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE**



**ARRONDISSEMENT**

**de RENNES**

Syndicat Intercommunal  
pour l'enseignement  
de la Musique

**S.I.M.**  
**RIVE SUD**

**EXTRAIT du REGISTRE**

**des DÉLIBÉRATIONS**

**du COMITÉ SYNDICAL**

**N° 16**

**S.I.M.**

**Hôtel de Ville**

**Place du Docteur Joly**

**BP. 77109**

**35 171 BRUZ Cedex**

L'an deux Mille vingt-quatre, le 2 juillet, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique de Rive Sud, s'est réuni salle Equilbey à l'école de musique, sous la présidence de Monsieur Bertrand LEROY, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 24 juin, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>OBJET de la DÉLIBÉRATION</b>	<b>TARIFICATION SPECIFIQUE PARCOURS HORIZON</b>
---------------------------------	---

<b>PRESENTS</b>	C. Bouthemy, M. Demolder, A. Guillet, A. Le Couriaud, B. Leroy, N. Lollivier, S. Marchais, A. Marquis, E. Moineau, S. Pelois, D. Renault, C. Trochu
-----------------	---

<b>ABSENTS EXCUSÉ(E)S</b>	K. Fiancet, F. Gourdais, J-R Houssin, F. Leroy, A. Martino, R. Thorez
---------------------------	---

**Madame Nadège LOLLIVIER**, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend place au Comité Syndical en qualité de Secrétaire.

*Musique sur la Rive Sud* propose le " Parcours Horizon " adapté aux apprenants en situation d'handicap souhaitant pratiquer la musique sur une base régulière. Une seule condition est requise pour bénéficier de cet accompagnement : être inscrit.e à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou en cours de diagnostic.

L'établissement a nommé une enseignante référent handicap. Son rôle est d'établir un plan pédagogique, savoir d'identifier le parcours et la discipline qui correspond mieux au profil de l'apprenant.

Monsieur le Président expose d'adapter une tarification spécifique pour répondre au mieux aux différents cas de figure qui peuvent se présenter. Les apprenants suivant ce parcours ont une durée hebdomadaire de cours aménagée pour les cours d'instrument - ce qui n'est pas prévu dans la grille tarifaire en vigueur.

**Vu** la délibération n°9 du 2 avril 2024 fixant les tarifs d'activités pédagogiques et la location d'instrument,

**Considérant** la nécessité de fixer une tarification particulière pour les bénéficiaires du " Parcours Horizon ",

**Considérant** que le parcours offre une durée de cours instrumental de 30 minutes quel que soit le cursus,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs « Parcours Horizon » applicables à compter du 1er septembre 2024, comme suit :

<b>COURS</b>	<b>CORRESPONDANCE TARIFAIRE</b>
<b>HORIZON SENSIBILISATION</b>	<b>Parcours Exploration</b>
<b>HORIZON JEUNE</b>	<b>Voie Loisir (Appro – Perf)</b>
<b>HORIZON ADULTE</b>	<b>Voie Loisir adulte</b>

Délibération Publiée le :	09/07/2024
Transmise à la Préfecture le :	09/07/2024

Pour extrait conforme  
Délibération certifiée exécutoire  
**Le Président,**  
**Bertrand LEROY**

